

**ASSEMBLEE NATIONALE**1er juillet 2005

---

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 174

présenté par  
M. Poignant, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 20***(Art. L. 239-2 du code de commerce)*

Rédiger ainsi la première phrase du troisième alinéa de cet article :

« La délivrance des actions ou parts est réalisée à la date sous laquelle figurent, dans le registre des titres nominatifs de la société par actions ou dans les statuts de la société à responsabilité limitée, à côté du nom de l'actionnaire ou de l'associé, la mention du bail et du nom du locataire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.